

## BLEDIFAR

### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : BLEDIFAR  
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0042

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

### 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société :  
SOFAR France  
ZA du Drevers  
BP 02  
29190 Pleyben  
Tél : 02 98 26 61 81  
Fax : 02 98 26 67 88  
sofar.france@wanadoo.fr

### 1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :  
ACTIVA  
Via Feltre, 32  
20132 - Milano  
Italie  
Tél : +39 02 70637301  
Fax : +39 02 70637228  
Courriel : [activa@activa.it](mailto:activa@activa.it)

### 1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison  
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)  
Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B  
STOT RE 2  
Symbole de danger : GHS08  
Mention d'avertissement : DANGER  
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

### 2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(Biphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphtalen-1-yl]-4-hydroxycoumarine

Formule moléculaire de la substance active : C<sub>31</sub>H<sub>24</sub>O<sub>3</sub>

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C < 0.02% M=10; M=10	C ≥ 0.003%  0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% < C < 0.06%	-
Autres composants				QSP 100	

### 4. PREMIERS SECOURS

**4.1. Description des premiers secours**

**Après contact avec la peau**

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

**Après contact avec les yeux**

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

**Après contact oral**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

**4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus**

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

### 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

### 5.3. Conseils aux pompiers

*Information générale :*

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

*Équipement spécifique de protection pour les pompiers :*

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

### 6.4. Références à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	МАК-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

### DIFENACOUM

#### Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

### TRIETHANOLAMINE

#### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m <sup>3</sup>	ppm	STEL/15min mg/m <sup>3</sup>	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

#### Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Acute local	Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale								
Inhalation								5 mg/m <sup>3</sup>
Cutanée								6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique  
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

### 8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

#### PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

#### CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Blé
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	5.98 à 20.6°C après 1 min
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.744 g/mL ± 0.006
Densité après tassement	0.782 g/mL ± 0.003
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

Non applicable.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente\_ ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.  
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.  
Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.  
Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.  
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUM (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.  
CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 3.65 µg/m<sup>3</sup>.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 749 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.  
CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL<sub>50</sub> (Oral) = 6400 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

#### CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

#### STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

#### DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

**Difénacoum** (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>b50</sub> (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

**Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

**Triéthanolamine** (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE<sub>50</sub> (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Difénacoum** (Assesst Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT<sub>50</sub> = 439 jours.

**Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD<sub>28</sub> = 0.436 mgO<sub>2</sub>/mg.

**Triéthanolamine** (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

**12.3. Potentiel de Bioaccumulation**

**Difénacoum** (Assesst Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Log K<sub>ow</sub> = 7.6.

**Dénatonium benzoate**

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

**Triéthanolamine**

Information non valable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Difénacoum**

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

**Dénatonium benzoate**

Information non disponible.

**Triéthanolamine**

Information non disponible.

**12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB**

**Difénacoum** (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

**Dénatonium benzoate**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

**Triethanolamine**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Non applicable.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

**14.1. Numéro UN**

Non applicable.

#### 14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

#### 14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difénacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10<sup>th</sup> Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### **Phrases H pour les composants : section 3**

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1. : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4. : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.



STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

**Indications à porter sur les postes d'appâtage**

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

**Légende**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT <sub>50</sub>	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL <sub>50</sub>	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL <sub>50</sub>	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

**Bibliographie :**

Source européenne : Assessment Report difenacoum september 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.  
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*Fiche de données de sécurité : Etablie le 30/03/2018*

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : \**

## BROFAR

### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1. Identification du produit

Nom Commercial : BROFAR  
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi - Appât sur grain (RB).

### 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société :

SOFAR France  
ZA du Drevers  
BP 02  
29190 Pleyben  
Tél : 02 98 26 61 81  
Fax : 02 98 26 67 88  
sofar.france@wanadoo.fr

#### Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

#### Société :

ACTIVA  
Via Feltre, 32  
20132 - Milano  
Italie  
Tél : +39 02 70637301  
Fax : +39 02 70637228  
Courriel : [activa@activa.it](mailto:activa@activa.it)

### 1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48  
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)  
Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B

STOT RE 1

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

### 2.2. Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

### 2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable.

### 3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : C<sub>30</sub>H<sub>23</sub>BrO<sub>4</sub>

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B ; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.005% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.0005% ≤ C < 0.005% M=1 ; M=1	C ≥ 0.003%  0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% < C < 0.06%	-
Calcium Hydroxyde	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants				QSP 100	

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

#### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

#### Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

### 4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des extincteur à poudre ou à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

### 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone, ...).

### 5.3. Conseils aux pompiers

*Information générale :*

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

*Équipement spécifique de protection pour les pompiers :*

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

### 6.4. Autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

### 7.3. Usage(s) spécifiques(s)

Information non disponible.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

NOR Norge  
EU OEL EU

Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære  
Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC;  
Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.  
ACGIH 2016

TLV-ACGIH

### BROMADIOLONE

#### Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

0,000017

mg/l

Valeur normale sédiment eau douce

0,83

mg/kg

Valeur normale des micro-organismes STP

0,32

mg/l

### TRIETHANOLAMINE

#### Valeur limite de seuil

Type

Pays

TWA/8h

ppm

STEL/15min

ppm

OEL

EU

5

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

0,32

mg/l

Valeur normale en eau de mer

0,032

mg/l

Valeur normale sédiment eau douce

1,7

mg/kg

Valeur normale sédiment eau de mer

0,17

mg/kg

Valeur normale pour eau, relargage intermittent

5,12

mg/l

Valeur normale des micro-organismes STP

10

mg/l

Valeur normale pour le compartiment terrestre

0,151

mg/kg

#### Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Acute local	Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m <sup>3</sup>				5 mg/m <sup>3</sup>
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

### CALCIUM HYDROXIDE

#### Valeur limites de seuil

Type	Pays	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>
		ppm	ppm
TLV	BGR	5	
VLA	ESP	5	
VLEP	FRA	5	
WEL	GBR	5	
TLV	GRC	5	
TLV	NOR	5	
OEL	EU	1	4 RESP.
OEL	EU	5	
TLV-ACGIH		5	

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

#### PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

#### CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Grains décortiqués
Couleur	Bleue à verte
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.4 à 21°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.780 g/ml
Densité après tassement	0.794 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/water	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

### 9.2. Autre information

Non applicable.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

#### ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

DL<sub>50</sub> (Orale) = 1.31 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.43 µg/m<sup>3</sup>.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL<sub>50</sub> (Orale) = 749 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL<sub>50</sub> (Orale) = 6400 mg/kg Rat.

DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL<sub>50</sub> (Orale) = 7340 mg/kg Rat.

**CORROSION / IRRITATION CUTANEE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**CANCERIGENE.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**TOXICITE REPRODUCTIVE**

H360 D : Peut nuire au fœtus.

**STOT - SIMPLE EXPOSITION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

**STOT - EXPOSITION REPETEE**

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

**DANGER D'ASPIRATION.**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

**Bromadiolone** (Agritox)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 8.0 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 2.0 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>b50</sub> = 0.017 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

**Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

**Triethanolamine** (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE<sub>50</sub> (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

**Calcium Hydroxide** (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 50.6 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 19.1 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (72h) = 184.57 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les plantes aquatiques : 48 mg/L.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

$DT_{50} = 2 - 19$  jours.

### Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à  $20 \pm 1^\circ\text{C}$ .

$BOD_{28} = 0.436 \text{ mgO}_2/\text{mg}$ .

### Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

### Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

## 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

### Bromadiolone (Agritox)

$\text{Log Pow} = 4.07$  (pH 7,  $20^\circ\text{C}$ ).

### Denatonium benzoate

$\text{Log Kow} = 2.062-2.2$  (pH 7,  $20^\circ\text{C}$ ).

### Triéthanolamine

Information non disponible.

### Calcium Hydroxide

Information non disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol ( $K_D$ ):

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

### Dénatonium benzoate

Information non disponible.

### Triéthanolamine

Information non disponible.

### Calcium Hydroxide

Information non disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Bromadiolone

Substance bioaccumulative.

### Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

### Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

### Calcium Hydroxide

Information non disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

### 14.1. Nombre UN

Non applicable.

### 14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

### 14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.



#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

#### 14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Règlementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)  
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)  
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)  
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)  
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012  
CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010  
Directive 453/2010/CE  
The Merck Index. - 10<sup>th</sup> Edition  
- Handling Chemical Safety  
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)  
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology  
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition  
- ECHA website

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H310 : Mortel par contact cutané.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H360 D : Peut nuire au fœtus.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.  
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.  
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.  
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.  
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.  
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.  
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.  
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.  
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.  
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

#### Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

## Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT <sub>50</sub>	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL <sub>50</sub>	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL <sub>50</sub>	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

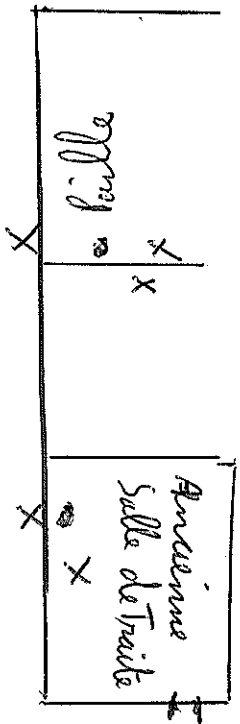
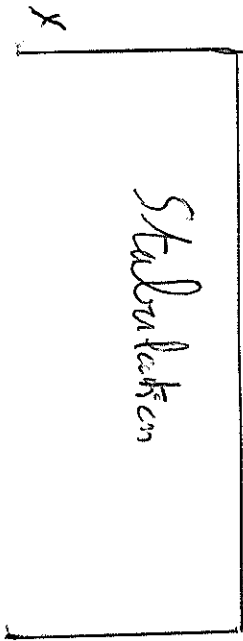
## Bibliographie :

Assessment report Bromadiolone, dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*Fiche de données de sécurité : Etablie le 31/03/2018*

*En cas de mis à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : \**



2000mm x 1.5m

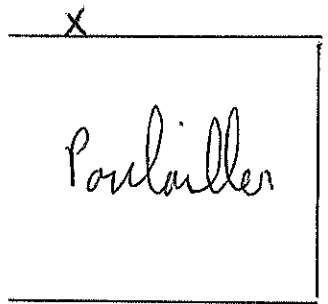
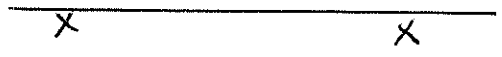
Gare Herbechère  
Mortain

- X Rat
- Souris

Stalulakten



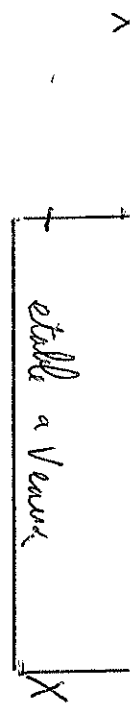
Silo



Stellen  
X

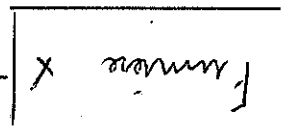
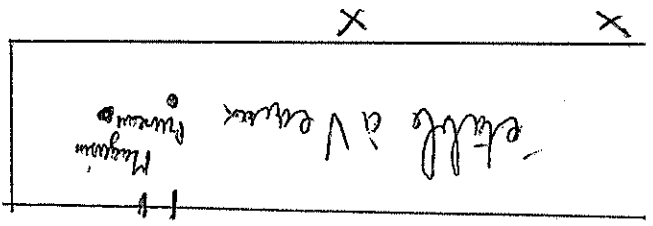
Elemente  
X

0 1 X



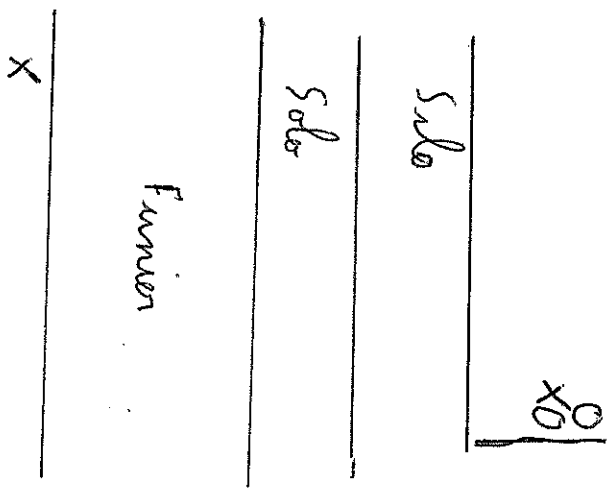
Welle

(Erase)



Soll de bank  
Verurs

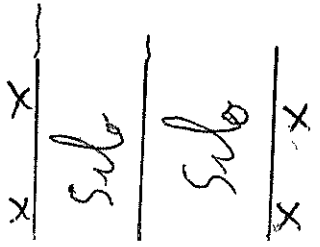
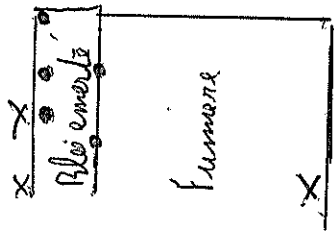
Skalation



X

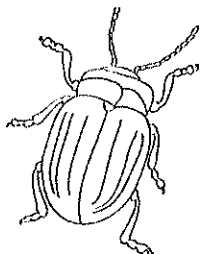
Goer Herberichs  
Cherreville

- X Rat
- Soudis









# NETTO DECOR



HYGIÈNE

DÉRATISATION – DÉSINSECTISATION - DÉSINFECTION

Siège Social : ZI de l'industrie - CS 90051  
14502 VIRE CEDEX  
Tel : 02.31.66.15.42 - Fax : 02.31.66.15.14

SAS au capital de 620 000 €  
Siret 331 530 709 00111 - Code APE 8121 Z  
N° Intracommunautaire FR2033153070900111

N° le 5104123  
Zin le 29/08/23  
3in le 14/11/23





**GAEC DE LA HERBECHERE  
LA HERBECHERE  
CHEVREVILLE  
50600 GRANDPARIGNY**

**N° COMPTE : 701733**

Vire, le 27 MARS 2023

**TARIF 2023 – 2024**

## LOCALISATION

-  BÂTIMENT VEAUX
-  BÂTIMENT TAURILLONS
-  PAILLE
-  STABULATION VACHES LAITIERES

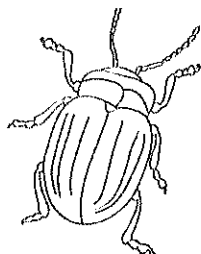
## NATURE DES TRAVAUX

**DERATISATION** – CONTRAT ANNUEL DE **4 PASSAGES** + 1 INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE REINVASION ENTRE DEUX PASSAGES SELON LE DETAIL CI-JOINT.



Retrouvez nos secteurs d'intervention sur [www.netto-decor-hygiene.com](http://www.netto-decor-hygiene.com)





# NETTO DECOR

HYGIÈNE



## CONTRAT CONDITIONS GENERALES

### TRAITEMENT

Effectué par notre personnel spécialisé

### PRODUITS UTILISES

Raticide anticoagulant à base de difénacoum ou de brodifacoum. Produits homologués au Ministère de l'Agriculture

### GARANTIE

La société NETTO-DECOR garantie ses prestations et s'engage à intervenir gratuitement en cas de réinvasion entre deux passages.

### TARIF

FORFAIT HORS TAXE <u>PAR INTERVENTION</u>	=	69.00 €
TVA 20 %	=	13.80 €
<b>ITC</b>	=	<b>82.80 €</b>

### FACTURATION

Après chaque intervention du contrat.

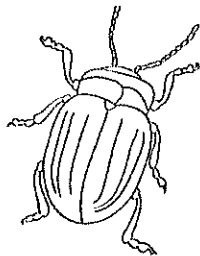
### CONDITIONS DE PAIEMENT

Paiement à réception de la facture.

### DUREE DU CONTRAT

Un an à partir du mois de la 1ère intervention du contrat renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de part et d'autre, notifiée par lettre recommandée 2 mois avant l'expiration du contrat. En cas d'interruption avant le terme du contrat, les passages restants sont dus, sauf en cas de cessation d'activité.





# NETTO DECOR



701733 (02) 41ai / Nov

HYGIÈNE

DÉRATISATION – DÉSINSECTISATION - DÉSINFECTION

1<sup>er</sup> le 14/11/23

Siège Social : ZI de l'industrie - CS 90051  
14502 VIRE CEDEX  
Tel : 02.31.66.15.42 - Fax : 02.31.66.15.14

SAS au capital de 620 000 €  
Siret 331 530 709 00111 - Code APE 8121 Z  
N° Intracommunautaire FR2033153070900111

**GAEC DE LA HERBECHERE  
LA HERBECHERE  
CHEVREVILLE  
50600 GRANDPARIGNY**






**N° COMPTE : 701733**

Vire, le 25 OCTOBRE 2023

**TARIF 2023 – 2024**

## LOCALISATION

**SITE : LE DOMAINE – 50140 MORTAIN**

-  SALLE DE TRAITE
-  2 STABULATIONS
-  SILO MAÏS
-  STOCK PAILLE
-  2 GARAGES CARAVANES

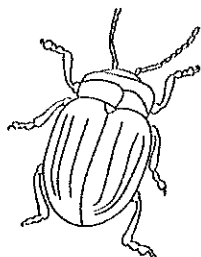
## NATURE DES TRAVAUX

**DERATISATION / DESOURISATION** – CONTRAT ANNUEL DE 2 **PASSAGES** + 1 INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE REINVASION ENTRE DEUX PASSAGES SELON LE DETAIL CI-JOINT.



Retrouvez nos secteurs d'intervention sur [www.netto-decor-hygiene.com](http://www.netto-decor-hygiene.com)





# NETTO DECOR

HYGIÈNE



## CONTRAT CONDITIONS GENERALES

### TRAITEMENT

Effectué par notre personnel spécialisé

### PRODUITS UTILISES

Raticide anticoagulant à base de difénacoum ou de brodifacoum. Produits homologués au Ministère de l'Agriculture

### GARANTIE

La société NETTO-DECOR garantie ses prestations et s'engage à intervenir gratuitement en cas de réinvasion entre deux passages.

### TARIF

FORFAIT HORS TAXE <b><u>POUR UNE ANNEE</u></b>	=	146.00 €
TVA 20 %	=	29.20 €
<b><u>TTC</u></b>	=	<b>175.20 €</b>

### FACTURATION

Après la 1<sup>ère</sup> intervention du contrat.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Paieement à réception de la facture.

### DUREE DU CONTRAT

Un an à partir du mois de la 1<sup>ère</sup> intervention du contrat renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de part et d'autre, notifiée par lettre recommandée 2 mois avant l'expiration du contrat. En cas d'interruption avant le terme du contrat, les passages restants sont dus, sauf en cas de cessation d'activité.

# ANNEXE 10

***▷ rapport de contrôle des installations électriques***

***▷ fiches SDIS des bornes incendie à proximité des 2 sites d'élevage***

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



## Installations électriques

Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

**Adresse d'intervention :**  
**GAEC DE LA HERBECHERE**  
**12 ROUTE DE LA CROIX DU HAMEL**  
**50600 GRANDPARIGNY**

**Mission réalisée le 13/11/2023**

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 11/24

Références SOCOTEC :

**N° du rapport : 9275A/23/4601**

**Date du rapport : 13/11/2023**

N° d'affaire : 23109275A000039

N° intervention : 9275A231000000001690

 Présence d'observation(s)

12.08 - RI\_558085

### Équipements Saint Lô

Pole Equipements Picardie-Normandie - 71 rue Guillaume Fouace - ZAC du bois Ardent - 50000

SAINT LO

Tél. : 02 33 05 32 77

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS

Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - place des frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : BRISSET Pierrick

Nombre de pages : 31



Accréditation SOCOTEC Equipements  
n° 3-1593

Liste des implantations et portée  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## SOMMAIRE

<b>0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	<b>3</b>
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
<b>I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES</b>	<b>5</b>
<b>II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES</b>	<b>8</b>
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS	8
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS	9
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	9
<b>III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
<b>IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	<b>19</b>
IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE	19
IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	19
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	22
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	22
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	23
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	27

### Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 GÉNÉRALITÉS

**Activité principale :** ELEVAGE.

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur la vérification a porte sur les stabulations veaches et veaux de l'établissement.

**Durée d'intervention :** 1/2 journée

**Organisation de la surveillance des installations électriques :** Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : MR OLIVIER FRANCK (Responsable).

**Compte rendu de fin de visite :** Effectué verbalement à MR OLIVIER FRANCK (Responsable).

**Registre :** Non présenté - A nous adresser pour régularisation.

**Accompagnateur :**

### 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

**Non fourni**

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

**Non fourni**

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

**Non fourni**

- Schémas unifilaires des installations électriques

**Non fourni**

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

**Non fourni**

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Rapport de référence dit "quadriennal"

**Non fourni**

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Rapports de vérifications périodiques

**Non fourni**

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

**Non fourni**

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

**Non fourni**

### 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

### 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Appareil d'éclairages des stabulations (*Inaccessibles*)

# I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
<b><u>Observations relatives aux installations basse Tension</u></b>			
<b><u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u></b>			
<b>Ensemble des masses métalliques accessible aux animaux (séparateurs , cornadis ,barrières )</b>			
1	Absence de liaison équipotentielle sur les masses métalliques accessibles aux animaux	R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 705	
<b>Ensemble des canalisation enterrées</b>			
2	Absence de plan du tracé des canalisations enterrées. <i>A établir et à joindre au dossier technique.</i>	R.4215-9 R.4515-10 NF C 15-100 § 514	
<b><u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u></b>			
<b>ARMOIRE GENERAL BATIMENT ANNEXE</b>			
3	Manque des repérages sur des appareillages.	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
- Départ prise triph			
4	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. <i>A assurer.</i>	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 & 415	
<b>ARMOIRE GENERALE LOCAL TANK BATIMENT STABULATION VACHES</b>			
5	Présence de poussière . <i>Armoire à dépoussiérer</i>	R.4215-11 R.4226-7 NF C 15-100 § 512	
6	Manque des repérages sur des appareillages.	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
- Circuit 5G2,5 mm <sup>2</sup> connecté sur bornier général			
7	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	
- Départ armoire pompe			
8	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
<b>ARMOIRE LOCAL POMPE</b>			
- Bornier des conducteurs de protection			
9	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5	





Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
20	<p style="text-align: right;">R.4226-7 NF C 15-100 § 512</p> <p>- Prise sur mur coté porte tank à lait</p> <p>Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i></p>		
21	<p>- Deux prise au dessus des pompes à vides</p> <p>Fixation non assurée. <i>A refixer.</i></p>	<p>R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411</p> <p>R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530</p>	
22	<p>- Pompe lait</p> <p>Relais thermique inadapté aux caractéristiques du moteur. <i>Remplacer le relais thermique par un modèle réglable à l'intensité nominale du moteur.</i></p>	<p>R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524</p>	
23	<p><b>COULOIR BUREAU</b></p> <p>Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.</i></p>	<p>Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5</p>	
24	<p><b>BATIMENT STABULATION VEAUX</b></p> <p>Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.</i></p>	<p>Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5</p>	
25	<p><b>LOCAUX VEAUX</b></p> <p>- Prise de courant murale 230V des 10 locaux veaux</p> <p>Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i></p>	<p>R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411</p>	

## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

### II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

#### II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Etablissement est composé  
Stabulation vaches: bureau local tank stabulation local pompes .  
Stabulation veaux , bureau ,local aliments, local compresseur ,10 locaux veaux

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

#### II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Pas de schéma joint en annexe.

#### II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

#### II.1-4 DISTRIBUTION BT

alimentation ERDF alimentant un tableau général situé dans le garage du bâtiment annexe distribuant les armoires des stabulations ,l'ensemble comportant les protections contre les surintensités et contacts indirects suivant les divers circuits  
Câble U1000R2V sous conduits encastrés ,goulotte PVC, tube IRL, chemin de cable métallique , passage sous conduits enterrés entre bâtiments

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

#### II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Les prises de terre de l'établissement ne sont pas interconnectées entre elles.

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	Tableau général bâtiment annexe	Boucle en fond de fouille
Prise de terre des masses B.T.	Local bureau	Boucle en fond de fouille

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.  
Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

#### II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, il n'y a pas d'éclairage de sécurité.



## II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Laiterie		AD5-AG2-AF3-BE4	25	07
Local pompes		AD1/3-AG2	21/23	07
Dépôt ou réserve	R.4215-12	AG3-BE2	20	08
Installation extérieure		AE2-AD4-AG2	34	07
Etable	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07

## II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- .. III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
  - Références .. Norme NF 13-100 (2001)
  - .. Norme NF 13-100 (2015)
  - .. Norme NF 13-200
  
- Ⓟ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
  - Références Ⓟ Norme NF 15-100
  - .. Norme NF 15-150-1
  - .. Norme NF EN 50107-1
  - .. Norme NF 17-200
  
- .. III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
  
- Ⓟ III-S Vérification des éclairages de sécurité
  
- .. III-F Locaux à usage médical
  - Référence .. Norme NF 15-211 (2006)
  - .. Norme NF 15-211 (2017)
  
- .. III Installations temporaires (installation de chantier)

### III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
<b>III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS</b>		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	<b>Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.</b>	conforme
R.4215-11 R.4226-7	<b>Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).</b>	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	<b>non conforme obs. n° 5 et 19</b>
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	<b>LOCAUX ET EMBLEMES SPECIAUX</b>	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	sans objet
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	<b>non conforme obs. n° 1</b>
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exigües	sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	sans objet
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	<b>Fixation et état mécanique apparent des matériels.</b>	<b>non conforme obs. n° 8, 9 et 21</b>
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	<b>Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.</b>	conforme
R.4215-9	<b>Mise en oeuvre des canalisations.</b>	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations électriques - canalisations non électriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	<b>non conforme obs. n° 2</b>

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

### III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	<b>Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).</b>	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	<b>Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).</b>	<b>non conforme obs. n° 3, 6, 16 et 17</b>
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	<b>Identification des conducteurs isolés :</b> - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	<b>Séparation des sources d'énergie.</b>	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	<b>non conforme obs. n° 10 et 11</b>
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	<b>Coupure d'urgence :</b> <b>Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.</b>	conforme
	<b>LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE</b>	
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	<b>VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS</b> <b>Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.</b>	sans objet
	<b>INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>	Voir III-S ci-après

#### III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES

R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	<b>Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation</b>	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires	sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



<b>III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION</b>		
<b>Référence du règlement (1)</b>	<b>Objet de la vérification</b>	<b>Constatations du vérificateur (2)</b>
	- lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	
<b>III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES</b>		
<b>A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>		
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT</b>	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	sans objet
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	sans objet
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES</b>	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	conforme
R.4215-3 R.4226-7	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES</b>	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	sans objet
R.4215-3	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION</b>	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme
	<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE</b>	sans objet
<b>B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>		
<b>B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>		
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	- liaison des masses au conducteur de protection.	<b>non conforme obs. n° 20 et 25</b>
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

### III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	<b>B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION</b>	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
NF C 15-100 § 701	Locaux et emplacements spéciaux  Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	sans objet
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	<b>non conforme obs. n° 4</b>
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN</b>	sans objet
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT</b>	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	<b>DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT</b>	sans objet
	<b>B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE</b>	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	<b>INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.</b>	sans objet
R.4215-3	<b>PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE</b>	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	<b>PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS</b>	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent	sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

### III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits</li> <li>- nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé</li> <li>- absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.</li> </ul>	
R.4215-3.1	<b>INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP</b>	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent</li> <li>- isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations</li> <li>- isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.</li> </ul> TBTS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.</li> </ul>	sans objet
	<b>B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU</b>	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des règles concernant les schémas</li> <li>- règles spécifiques aux réseaux continus</li> </ul>	sans objet
<b>III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE</b>		
R.4215-5 R.4226-7	<b>Élévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :</b>	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins</li> <li>- échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations</li> <li>- dissipation normale de la chaleur dégagée.</li> </ul>	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	<b>Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.</b>	<b>non conforme obs. n° 14</b>
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	<b>Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.</b>	conforme
R.4215-6	<b>Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :</b>	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par disjoncteur</li> <li>- par fusible.</li> </ul>	<b>non conforme obs. n° 13, 7, 12, 15 et 22</b>
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.</li> </ul>	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
	<b>MODALITES PRATIQUES</b>	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

### III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type "secs".	sans objet
R.4215-12	<b>Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.</b>	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	conforme
R.4215-12	<b>Locaux ou emplacements à risques d'explosion.</b>	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Matériel enveloppe IP5X en atmosphères explosives gazeuses en cas de présence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc. et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet
<b>III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)</b>		
	<b>INSTALLATIONS EXTERIEURES</b>	sans objet
<b>III-B-6 REGLES POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES</b>		
	<b>INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE</b>	sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

### III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
<b>III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE</b>		
Arrêté du 14 décembre 2011	<b>Installation d'éclairage de sécurité.</b>	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	conforme
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	<b>non conforme obs. n° 18, 23 et 24</b>
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m <sup>2</sup> , obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m <sup>2</sup> .	sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800,</li> <li>- adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion,</li> <li>- type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820)</li> <li>- mise à l'état de repos</li> <li>- branchement des dérivations d'alimentation.</li> <li>- nombres de blocs principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (&gt;=2)</li> <li>- par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (&gt;=2).</li> </ul> </li> </ul>	sans objet
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : <ul style="list-style-type: none"> <li>- état de fonctionnement.</li> </ul>	sans objet
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

## IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

### IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Isolement :	METRIX
Résistance de prise de terre :	METRIX
Résistance de boucle de défaut :	PONTA OHMS
Continuité des circuits de protection :	PONTATEST
Dispositif à courant différentiel résiduel :	PONTAMESURE
Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	PONTAMESURE

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

### IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

#### IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- \* Résistance d'isolement des circuits BT sur :
  - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
  - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
  - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- \* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
  - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
  - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
  - à la totalité des autres masses.
- \* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- \* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- \* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- \* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

## IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

### Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

### Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

### Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

### Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

#### Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

*Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.*

*Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.*

*Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.*

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

#### Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

#### Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

### Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

## IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

### Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

#### a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :  
paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105  
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :  
section 413 et 613 de la norme NF C 13-100  
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.  
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

#### b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :  
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :  
section 613 de la norme NF C 13-100  
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.  
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

### Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 300 mA.

### Essais des dispositifs DR

$I_{dn}$  étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre  $I_{dn}/2$  et  $I_{dn}$ .

### Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.



## IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

## IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Tableau général bâtiment annexe		13	Fermée	Piquets	
Prise de terre des masses B.T.	Local bureau		2	Fermée	Piquets	

## IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

## Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ( )	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
<b>TABLEAU COMPTAGE BÂTIMENT ANNEXE (Ik = 3 kA)</b>										
Général ERDF	4X16	80	3DDN	60	500		S			
<b>ARMOIRE GENERAL BATIMENT ANNEXE (Ik = 3 kA)</b>										
Général			4I	63				<2		3
Départ atelier	5G10	60	4ID	63	300		S			
Départ Resist groupe	5G10	60	4ID	63	300		S			
Départ Stabulation	5X25	100	4ID	63	300		S			
Départ ROBOT	5G16	80	4ID	63	300		S			
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	20						4
Départ prise triph (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	20						
Départ pompe fuel (PdC = 10 kA)	4G2,5	21	3D	16						
Général prise			4ID	63	300		S			
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ Maison (PdC = 10 kA)	5G10	21	4D	20						
<b>ARMOIRE GENERALE LOCAL TANK BATIMENT STABULATION VACHES (Ik = 3 kA)</b>										
Circuit 5G2,5 mm <sup>2</sup> connecté sur bornier général										
Général			4I	63				<2		5, 6
Général Protection			4ID	40	30		S			
Départ Non repéré (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	4G2,5	24	1DN	10						
Départ Chauffe eau (PdC = 10 kA)	5G2,5	24	4D	20						
Départ Rac (PdC = 10 kA)	5G4	24	4D	25						
Départ Tank (PdC = 10 kA)	5G4	24	4DD	16	30		S			
Départ Tank (PdC = 10 kA)	5G4	24	4D	16						7

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique  
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => **V**

**Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)**

Désignation - Emplacement	Section (mm <sup>2</sup> )	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ( )	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Départ Hors service (PdC = 10 kA)		24	4D	16						
Départ armoire pompe (PdC = 10 kA)	5G16	80	4D	32						8
<b>ARMOIRE LOCAL POMPE (Ik = 3 kA)</b>								<2		
Bornier des conducteurs de protection										9
Général			4ID	40	30					
Départ parafoudre (PdC = 10 kA)	5G2,5	24	4D	10						
Départ VMS (PdC = 10 kA)	5G2,5	24	4D	10						
Départ Pompe à vide (PdC = 10 kA)	5G2,5	24	4D	10						
Départ prise (PdC = 6 kA)	3G2,5	17	1DN	16						
Départ non repéré (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	4G1,5	24	3D	10						
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	4G1,5	24	3D	10						
Général vis			4ID	25	30		S			10
Départ vis alimentaire (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						11
Départ	5G2,5	21	4ID	25	30		S			12
<b>COFFRET VENTILATEUR (Ik = 3 kA)</b>								<2		
Général			4ID	25	30		S			
Départ non repéré	3G1,5	17	1DN	10						
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	5G2,5	24	4D	16						
Départ non repéré (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	2,5						
<b>ARMOIRE GENERALE BUREAU BATIMENT STABILATION VEAUX (Ik = 3 kA)</b>								<2		
Général			4I	40						13
Départ non repéré (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						
Départ horloge	3X1,5	17	1DN	6						
Général 30 mA			4ID	40	30		S			14
Départ machine (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	20						
Départ Prise force (PdC = 10 kA)	4G4	21	4D	25						
Départ Compresseur (PdC = 10 kA)	4G2,5	21	4D	10						
Général 300mA			4ID	40	300		S			
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	40						15
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ ventilation (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique  
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

**Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)**

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ( )	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Départ locaux technique (PdC = 6 kA)	3G2,5	17	1DN	16						
Départ Salle (PdC = 6 kA)	3G2,5	17	1DN	16						
Départ wc / chaufferie/ bureau (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ Salle (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ Cuisine extérieur (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ trempage salle (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ puit (PdC = 6 kA)	3G2,5	17	1DN	16						
Départ Vanne (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						
<b>COFFRET VENTILATION DANS BUREAU (Ik = 3 kA)</b>								<2		
Général			4ID	40	300		S			
Départ Régulation 8 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						
Départ Ventilation 8 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ Régulation 9 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						
Départ Ventilation 9 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ Régulation 10 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	2						
Départ Ventilation 10 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ Eclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Prise			4ID	40	30		S			
Départ Prise mono (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
<b>ARMOIRE DISTRIBUTION ALIMENT DANS LE BUREAU (Ik = 3 kA)</b>								<2		
Général			4I	32						
Non repéré (PdC = 25 kA)	3X1,5	17	1DN	2						16
Non repéré (PdC = 25 kA)	3X1,5	17	1DN	2						17
PLE TRANS (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						
Mixer prepa1 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						
Mixer prepa2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						
PLE Disti 1 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						
PLE Disti 1 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	1,6						
PLE Disti 2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	5						
Mixeur disti 2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	1,6						
Pompe P2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	6						
Pompe P1 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	6						
Vib 2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	0,4						
Vib 1 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	0,4						
Accélérateur eau chaude (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						
Accélérateur eau froide (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique  
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

## IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

**Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)**

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ( )	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées			
<b>STABULATION VACHES</b>											
<b>LOCAL TANK</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					1	1	6	6			18 NVI
Tank à lait RL20	1	PC									
Resistance mobile	1	PC									
Nettoyeur haut pression LANDRI	1	PC									
Ballon eau chaud	1	3D	20								
<b>LOCAL POMPE A VIDE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					1	1	1	1			19
Prise sur mur coté porte tank à lait	1								*	>20	20
Deux prise au dessus des pompes à vides	1										21
Pompe à vide DELAVAL	1	3RT	5,5								
Onduleur de bureau	2	PC									
Pompe lait (I = 4, 1A)	1	3D	13								22
<b>COULOIR BUREAU</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					1	1	1	1			23
Compresseur BLADE 4	1	PC									
<b>BUREAU</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					1	1	5	5			
Réfrigérateur CANDY	1	PC									
Cafetière PHILIPS	1	PC									
Imprimante HP	1	PC									
Ordinateur Z2	1	PC									
Onduleur RIELLO	1	PC									
<b>STABULATION</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					19	0					NVI
Appareil(s) d'éclairage de classe I robots traite					2	2					
Ventilateur	3	3D	2,5								
Robot de traite VMS (CE)	2	4D	10								
Brosse pour vache	1	3D	10								
<b>LOCAL RESERVE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					2	2	1	1			
<b>LOCAL FUMIERE</b>											
Pompe hydraulique racleur	1	3D									

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **AD** : Fusible AD      **SF** : Sectionneur-Fusibles  
**DC** : Discontacteur      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel      **aM** : Fusible aM      **PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
**VAR** : Variateur      **PI** : Protection Interne      **IF** : Interrupteur Fusible      **F** : Fusible gI, gF ou gG      **BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
**RT** : Relais Thermique      **PLES** : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

**(2)** Classe d'isolation du matériel

## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ( )	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
<b>EXTERIEUR BATIMENT STABULATION</b>											
Ventilateur tank	2										
Pompe hydraulique raqueur	1	3D	16								
<b>BATIMENT STABULATION VEAUX</b>											
<b>BUREAU</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					1	1	3	3			
Ordinateur	1	HP									24
<b>LOCAL PREPARATION ALIMENTS</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					2	0					NVI
Appareil(s) d'éclairage de classe II				II	2	2					
Mélangeur cuve	1	3D	3								
Pompe eau Froide / chaude	2	3D	3								
Pompe aliments	1	3D	3								
Extracteur local	1	1DN	2								
Distributeur granulés mobil ECOREL	1	PC									
Nettoyeur haute pression KRANSLE	1	PC									
<b>SANITAIRE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe II				II	1	1					
<b>LOCAL ADOUCISSEUR COMPRESSEUR</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe II				II	1	1	1	1			
Compresseur COMPAIR	1	PC									
Pompe doseuse	1	PC									
<b>LOCAUX VEAUX</b>											
Prise de courant murale 230V des 10 locaux veaux	1				10	10			*	>20	25
<b>LOCAL VEAUX CENTRE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					4	0	2	2			NVI
Extracteur	1	1DN	10								NVI
<b>LOCAL VEAUX 1 GAUCHE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0	2	2			NVI
Extracteur	1	1DN	10								
Vis aliments	1	1DN	3								
<b>LOCAL VEAUX 2 GAUCHE</b>											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0	2	2			NVI
Extracteur	1	1DN	10								

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **AD** : Fusible AD  
**DC** : Discontacteur      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel      **aM** : Fusible aM  
**VAR** : Variateur      **PI** : Protection Interne      **IF** : Interrupteur Fusible      **F** : Fusible gl, gF ou gG  
**RT** : Relais Thermique      **SF** : Sectionneur-Fusibles  
**PC** : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
**BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
**PLES** : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



## Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°3)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ( )	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées			
<b>LOCAL VEAUX 3 GAUCHE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 5 DROITE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 6 DROITE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 7 DROITE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 8 DROITE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 9 DROITE</b>							2	2			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>LOCAL VEAUX 10 DROITE</b>							1	1			
Appareil(s) d'éclairage de classe I					6	0					NVI
Extracteur	1	1DN	10								
<b>EXTERIEUR STABULATION VEAUX</b>											
Projecteur	1				2	2					
Moteur vis aliments	2	3D	5								
Vibreux silo	1	3D	0,4								

(1) **C** : Contacteur      **D** : Disjoncteur      **I** : Interrupteur      **AD** : Fusible AD      **SF** : Sectionneur-Fusibles  
**DC** : Discontacteur      **DD** : Disjoncteur Différentiel      **ID** : Interrupteur différentiel      **aM** : Fusible aM      **PC** : Raccordement par prise de  
**VAR** : Variateur      **PI** : Protection Interne      **IF** : Interrupteur Fusible      **F** : Fusible gl, gF ou gG      **RT** : Relais Thermique      **BAES** : Bloc Autonome d'Eclairage  
de Sécurité  
**PLES** : Point Lumineux d'Eclairage  
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

**NVI** : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

**CE** : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

TABLEAU COMPTAGE  
BÂTIMENT ANNEXE

B

ARMOIRE GENERALE  
LOCAL TANK BATIMENT  
STABULATION VACHES

ARMOIRE GENERAL  
BATIMENT ANNEXE

ARMOIRE GENERALE  
BUREAU BATIMENT  
STABULATION VEAUX

COFFRET VENTILATION  
DANS BUREAU

ARMOIRE DISTRIBUTION  
ALIMENT DANS LE BUREAU

C



**Synoptique de distribution**

Affaire : 23109275A000039

Référence du rapport : 9275A/23/4601

**GAEC DE LA HERBECHERE**

Date

13/11/2023

Auteur

BRISSET Pierrick

1/1

Commune 50133 GRANDPARIGNY (CHEREVILLE)

C.I.S. 1 SAINT HILAIRE

S/Commune -

C.I.S. 2 MORTAIN

Implantation Voie publique

Numéro 1

Type PI80



Etat	En service Non conforme	Anomalies	Accès	Signalisation

Mise en service le \_/\_/\_\_\_\_

Attestation 

Dernier Ctrl. Tech. 16/12/2020 Après-midi (Service des eaux)

Dernière Reco. Opé. 13/12/2022

Document(s) 

Adresse LIEU DIT HERBECHERE, LA

Accessibilité

Aménagements

Vannes de coupure

Localisations	Parcelle :	Service des eaux :
	Position SIG X : 349 074,20	STGS
	Position SIG Y : 2 406 743,87	

Débits (m3 / h)	SDIS / Externe *	
Maxi	0,00	42,00
Dynamique	0,00	42,00
Débit Simultané	0,00	0,00

Diamètres (mm)	
Alimentation	110
Sortie	1x65/2x40

Pressions (bars)	SDIS / Externe *	
Statique	0,00	7,00
Dynamique	0,00	1,00

\* Contrôle hydraulique du service des eaux

Château d'eau ou réservoir		
Volume inconnu	Réserve inconnue	Altitude inconnue

Observations

poteaux peint en vert, 1 x 60 / 2 x 45

Anomalies répertoriées	Autres anomalies
OUVERTURE/FERMETURE DIFFICILE REFAIRE PEINTURE - Non Conforme RDDECI AUTRE RESTRICTION Non Conforme RDDECI	pas de volant de manoeuvre carré pour ouverture non normalisé

Commentaire général

Commune	50359 MORTAIN BOCAGE (MORTAIN)	C.I.S. 1	MORTAIN
S/Commune	-	C.I.S. 2	JUVIGNY
Implantation	Voie publique		
Numéro	14	Type	PI80



Etat	En service Conforme	Anomalies	Accès	Signalisation
	✓	✓	✓	✓

Mise en service le	12/05/2022	Attestation	<input checked="" type="checkbox"/>
Dernier Ctrl. Tech.	12/05/2022	Après-midi	(Service des eaux)
Dernière Reco. Opé.	12/02/2022		

Document(s) 

Adresse	LIEU DIT GRANDE NOE, LA RD.487 - Route des Aubrils	Accessibilité
Aménagements		Vannes de coupure
		OUI

Localisations	Parcelle :	Service des eaux :	SDEAU 50 SECTEUR SUD MANCHE
	Position SIG X :		
	Position SIG Y :		

Débits (m3 / h)	SDIS / Externe *		Diamètres (mm)		Pressions (bars)		SDIS / Externe *	
Maxi	0,00	55,00	Alimentation	90	Statique	0,00	6,00	
Dynamique	0,00	30,00	Sortie	1x65/2x40	Dynamique	0,00	2,80	
Débit Simultané	0,00	0,00	* Contrôle hydraulique du service des eaux					

Château d'eau ou réservoir		
Volume inconnu	Réserve inconnue	Altitude inconnue

Observations

Anomalies répertoriées	Autres anomalies

Commentaire général

# ANNEXE 11

## ***► étude économique***

**NOS SIMULATIONS & CONSEILS****EVOLUTION DE VOTRE EBE NECESSAIRE**

L'EBE nécessaire représente la ressource financière dont vous avez besoin, à un instant T, pour faire face à vos dépenses privées, à vos annuités d'emprunts et à une marge de sécurité. Pour savoir prendre les bonnes décisions au bon moment, il faut avoir une vision à moyen terme et donc mesurer l'évolution de cet EBE nécessaire sur les années à venir.

Dans cette optique, le tableau ci-dessous intègre vos objectifs de besoins privés ainsi que les annuités des emprunts contractés et à venir.

- **L'évolution prévisionnelle sur 5 ans**

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Prélèvements privés	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000
Annuités (anciens emprunts)	97 238	95 871	93 855	88 408	78 759
Annuités (nouveaux emprunts)	63 100	63 100	63 100	63 100	63 100
Marge de sécurité	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
<b>EBE nécessaire</b>	<b>228 338</b>	<b>226 971</b>	<b>224 955</b>	<b>219 508</b>	<b>209 859</b>
<b>Ecart par rapport à l'EBE N</b>	<b>+3 662</b>	<b>+5 029</b>	<b>+7 045</b>	<b>+12 492</b>	<b>+22 141</b>

*Caractéristiques des nouveaux emprunts :*

- prêts stabulation : réalisation en 2024, 400000 € sur 12 an(s) à 4,5%
- prêt tracteur : réalisation en 2023, 110000 € sur 7 an(s) à 2,65%
- semoir mais : réalisation en 2024, 8000 € sur 5 an(s) à 4,25%

- **L'évolution de l'EBE**

L'EBE de référence est de : 232 000 €.

Pour les années à venir, cet EBE va varier en fonction de la conjoncture et de vos performances techniques, mais en tout état de cause, il doit toujours être supérieur à l'EBE nécessaire calculé ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, il faut améliorer les performances techniques, différer les investissements...

**COGEDIS**  
**Stéphane PAUTONNIER**  
 Gestionnaire  
 2 rue Avranches  
 50240 SAINT JAMES  
 Tél. : 02 33 60 28 60 - Fax : 02 33 60 58 45

**Votre interlocuteur :**  
PAUTONNIER STEPHANE  
2 RUE D'AVRANCHES  
50240 SAINT JAMES  
☎ 02 33 60 28 60

E-mail : [stephane.pautonnier@cogedis.com](mailto:stephane.pautonnier@cogedis.com)

**GAEC de la HERBECHERE**  
12 RUE DE LA CROIX HAMEL  
CHEVREVILLE

50600 GRANDPARIGNY

**Objet : ebe prévisionnel**


A Saint-James, le 17/10/2023

Monsieur,

Pour les 5 prochaines années, l'excédent brut d'exploitation escompté est évalué à 232 000 € en raison de la baisse probable des cours à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**PAUTONNIER STEPHANE,**

  
**COGEDIS**  
Stéphane PAUTONNIER  
Gestionnaire  
2 rue Avranches  
50240 SAINT JAMES  
Tél. : 02 33 60 28 60 - Fax : 02 33 60 58 45